

Adresse de la société populaire de Monclar (Lot-et-Garonne) qui félicite la Convention sur son décret du 8 ventôse relativement aux détenus et propose de partager les domaines nationaux, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Monclar (Lot-et-Garonne) qui félicite la Convention sur son décret du 8 ventôse relativement aux détenus et propose de partager les domaines nationaux, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794).

In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 440-441;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28509_t1_0440_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

liberté, frappera tous les traîtres, déracinera toutes les aristocraties, renversera les trônes, détruira les tyrans et assurera à tous les peuples de la terre, une paix universelle fondée sur les bases de la nature et de la liberté.

Tandis que vous dirigerez le volcan révolutionnaire; nous, fermes à notre poste, nous assurerons l'exécution des lois, avec énergie, et nous verserons notre sang s'il le faut, pour le triomphe de la République ».

ROUVIÈRE, FABRE, CAUFAN, GELLIN, DUMAS,
DAVID, ROUSSEL, MIRON, GILLES.

r

[*La Sté popul. de Marcel, à la Conv.; 26 germ. II*]
(1).

« Représentans,

Ce n'était qu'un combat à mort du crime contre la vertu qui pouvait décider du sort de la République; la vertu montagnarde a triomphé, la République est sauvée; maintenant plus nous réfléchissons sur les dangers que la calomnie, la vanité, la jalousie, l'ambition et la scélératesse des traîtres nous ont fait courir, plus nous frémissons d'horreur et d'indignation. Représentans, que la vertu établisse enfin une garde au pied de la Montagne pour empêcher à des audacieux de la gravir et de son sommet nous troubler encore dans la jouissance de notre liberté.

Législateurs, vous consommez vos jours au service de la patrie; votre zèle à chercher le mérite et le récompenser, vos soins à encourager les talens et honorer la vertu; la patrie sera reconnaissante, achevez votre ouvrage, restez sur la Montagne contre laquelle viendront encore se briser les derniers efforts du crime, de l'audace et de la perfidie des conspirateurs; restez-y, nous vous en conjurons, et n'en descendez que le bonheur des français ne soit consolidé.

Vive la République et la Montagne ! ».

BOUACHE (*présid.*), APOSTOLY (*secrét.*).

8

[*La Sté popul. de Tonneins-la-Montagne, à la Conv.; 26 germ. II*] (2).

« Législateurs,

L'esprit public dans notre commune est à la hauteur des circonstances; nous y faisons du salpêtre pour foudroyer tous nos ennemis, nous venons d'armer et d'équiper un cavalier jacobin, et pour extirper la dernière racine du fanatisme nos magistrats nous ont fait lever en masse pour confectionner les chemins publics; à leur voix nos grandes routes se sont perfectionnées, les montagnes se sont aplanies, et le dimanche, ce jour consacré par l'erreur et la bêtise, a été choisi de préférence par nos magistrats montagnards pour opérer tous ces travaux. C'est presque sous les yeux de Monestier, votre collègue, que nous les avons opérés, ces travaux. C'est sous les yeux

de ce législateur vertueux que nous trainions la brouette et que nous faisons agir la pioche; c'est sous les yeux de cet homme inaccessible aux intrigants et aux calomnieux que nous chantions en travaillant des couplets patriotiques, c'est sous les yeux de cet ardent ami du gouvernement révolutionnaire que nous entourions l'arbre de la liberté à la fin de la journée et que nous chantions en chœur : Amour sacré de la patrie; c'est enfin sous les yeux de ce propagateur sévère des grands principes que nous délibérions de vous inviter de rester à votre poste pour achever d'écraser tous les despotes, d'exterminer tous leurs satellites, de faire tomber la tête de tous les conspirateurs et de faire le bonheur du peuple français ».

DESFOURMI (*présid.*), BLANQUAT (*secrét.*),
LAPLENE, DESCLAU LATAPONNE (*secrét.*).

t

[*La Sté popul. de Monclar, à la Conv.; 21 vent. II*] (1).

« Citoyens,

La société républicaine de Monclar vous a déjà félicités sur vos glorieux travaux par son adresse du 11 brumaire; elle vous a conjurés, au nom de la patrie de ne descendre de la terrible Montagne que lorsque vous verriez, clair et serrein, le ciel politique promettre au règne de la liberté, des siècles exempts d'orages; elle aurait bien désiré de se voir au nombre de ses sœurs de la République qui ont obtenu les honneurs de votre attention, mais malgré votre décret elle ne reçoit que très inexactement le Bulletin de la Convention et elle ignore si vous l'avez jugée digne de ce témoignage de votre estime.

C'est vraiment un cours de félicitation que votre constante énergie devrait faire ouvrir dans toutes les sociétés populaires ! Votre décret du 8 ventôse relativement aux détenus est le chef d'œuvre de la sagesse révolutionnaire, et nous vous en remercions bien républicainement; d'un côté il justifiera l'espérance du petit nombre de ceux que la malveillance avait opprimés; mais de l'autre aussi, nous vous l'affirmons, il rassurera bien des patriotes que l'intrigue commençait à alarmer. En effet, quoi de plus juste, quoi de plus précautionné que d'obliger un marchand accusé ou prévenu de banqueroute, à ouvrir son livre de raison ?

Du creuset où se fera cette épreuve, sortira sans doute un grand nombre de faillis. Vous avez décrété que leurs biens serviraient à réparer les torts qu'ils ont faits ou voulu faire à la République, Bravo, Bravo !

Mais, Citoyens, la République n'a pas besoin de l'effectif de leurs propriétés; son énergie, sa justice, et mieux encore l'ascendant de la raison lui ont fourni des garanties assez solides, des ressources assez fécondes, et son crédit et sa confiance doivent être suffisamment établis.

Les vues de la Convention (nous les croyons telles) sont d'opérer autant que possible, le nivellement des fortunes et manifestement l'amélioration de l'agriculture, quelle plus belle occasion pour l'application de ces grands principes !

(1) C 303, pl. 1107, p. 8. Lot-et-Garonne.

(1) C 303, pl. 1107, p. 23. Saint-Marcel, Drôme.

(2) C 303, pl. 1107, p. 25. Tonneins, Lot-et-Garonne.

Vainement vous avez décrété que la vente des biens des émigrés serait faite sur les lots de 4, de 5, de 600 l., la cupidité, l'égoïsme ou pour mieux dire la méfiance et le mépris de la monnaie républicaine ont porté à des prix exorbitants les plus petits lopins de terre; en sorte que les sans-culottes, continuellement occupés des progrès de la révolution, s'étant peu mis en peine d'accaparer les assignats, sont rudement balottés et dédaigneusement chassés de la concurrence.

Citoyens représentans, l'opinion publique est à la hauteur des circonstances; la terreur est à l'ordre du jour, la sévère justice plane majestueusement sur l'hémisphère de la République; c'est le moment de frapper les derniers coups et d'anéantir jusqu'au plus petit espoir des contre-révolutionnaires; dans la tenuité de ses perceptions politiques, la société ne craint point de vous demander s'il ne serait pas possible, s'il ne conviendrait pas même de décréter le partage de ces biens comme des communaux, et d'y appeler sans distinction de commune, de district, de département, tous les citoyens exclusivement qui seraient reconnus avoir au dessous d'une fortune déterminée et jusqu'à concurrence de cette même fortune.

Par ce partage vous centupleriez les cultivateurs, et millupleriez (*sic*) les propriétaires, et révolutionneriez tous les habitans de la République, tandis que par la vente vous restreindriez l'agriculture, concentreriez les propriétés, et contre niveleriez les [citoyens].

La société profite de cette occasion pour vous apprendre que le culte de la Raison est le seul exercé dans le canton de Monclar, que tous les signes du fanatisme ont disparu avec ses apôtres, que l'argenterie des églises a été portée au district et que ses édifices ont été dédiés à la Raison ».

PEYROZET (*présid.*), LAIZERAT (*secrét.*),
CAMBON cadet (*secrét.*).

3

La société populaire de Laval demande que les gens suspects détenus soient transférés d'un département dans un autre, et qu'on leur interdise toute communication.

Renvoyé aux Comités de salut public et de sûreté générale (1).

4

La société populaire de Mugron, fait part à la Convention nationale de l'indignation qu'elle a éprouvée en apprenant l'attentat commis contre la personne du représentant du peuple Dartigoyete.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de sûreté générale (2).

(1) P.V., XXXVI, 183. J. Sablier, n° 1286.

(2) P.V., XXXVI, 183. B⁴, 13 flor. Landes.

5

Le conseil-général révolutionnaire de la commune de Rouen, envoie le procès-verbal d'une fête décadaire à laquelle ont assisté toutes les autorités constituées de cette commune, et qui peut donner une juste idée de l'esprit public dont les habitans sont animés.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Rouen, 2 flor. II] (2).

« Citoyen président,

Il nous seroit difficile d'exprimer combien la Raison a fait de progrès dans cette commune vraiment digne de la Liberté, depuis l'anéantissement du fanatisme et de ceux qui étoient chargés de l'enseigner et de prêcher l'erreur et l'imposture. Tous les citoyens respirent maintenant un air pur; après avoir exterminé l'aristocratie et le modérantisme ils coopèrent en bons frères au salut de la patrie; les séances des corps administratifs ne retentissent que des cris de vive la République, vive la Montagne, et tous les décadis ils assistent au Culte de la Raison. En lisant le procès-verbal cy-joint tu seras convaincu de leur amour pour la Liberté, l'Egalité et la République indivisible et impérissable. S. et F. ».

PINON (*mairie*) et la signature du secrétaire-adjoint, illisibl.

6

La société populaire de la Roche-Sauveur (3) rend compte à la Convention nationale de quelques tentatives formées par une troupe de brigands, dont le courage du général Avril a heureusement arrêté les progrès.

Un patriote de St-Lyphard (4) dans la commune duquel ces scélérats venoient d'entrer, et qui avoit le premier averti le général des ravages qu'ils exerçoient, est invité à indiquer sa maison, pour qu'elle puisse être préservée des flammes. Ce patriote, nommé Hongard, répond : ma maison a servi et sert peut-être encore de repaire aux brigands; il faut qu'elle soit purifiée par le feu; heureux si elle peut servir de tombeau à plusieurs de ces forcenés.

La Convention nationale décrète mention honorable, insertion au bulletin de cette lettre et du trait d'héroïsme qu'elle renferme (5).

La Société populaire annonce que des brigands armés se sont portés de St-Lyphard sur Escoubac où ces scélérats ont égorgé le curé constitutionnel.

(1) P.V., XXXVI, 184. J. Sablier, n° 1286.

(2) F 17^a 1010^b, pl. 2, p. 2791 (n° 226).

(3) La Roche-Bernard (Morbihan).

(4) Et non St-Thipas (Loire-Inférieure).

(5) P.V., XXXVI, 184.